

qui lui servent d'instrument ; il ne faut le voir que dans les chefs qui le façonnent, le dirigeant et l'exploitent.

Voilà pourquoi, témoin éloigné mais attentif des divisions de vos partis et de leurs funestes hostilités, j'ai proposé la dissolution des partis. A l'esprit de parti, je voudrais substituer *l'esprit de corps*, *l'esprit national*, l'esprit qui, en 1783, animait vos travailleurs et vos curés, l'esprit qui a fait le Canada ce qu'il est et qui peut seul l'élever plus haut. Je ne vois pas la nécessité de superposer, à vos vaillantes population et à votre admirable clergé, des organismes bavards et ineptes, qui ne vous produiront jamais que la discorde, et, à la fin, une complète ruine. J'accepterais même le vase, mais à condition que vous versiez à terre la liqueur révolutionnaire du parlementarisme et cet esprit de dissolution qui, éternellement, ne peut rien produire.

Je m'inspire ici de nos grands maîtres politiques, du comte de Maistre, de Louis de Bonald et du marquis de Valdégamas. L'esprit de corps et l'esprit de parti sont deux esprits *différents* et même *opposés*. L'esprit de parti est, comme le dit le mot, l'esprit particulier d'une partie, d'une fraction d'un grand tout ; et les partis religieux ou politiques ne sont que des factions ou des sectes de la société. L'esprit de corps est l'esprit général du corps tout entier. L'esprit de parti divise et dissout ; l'esprit de corps réunit et affermit ; et l'on peut dire qu'un corps sans esprit de corps est un corps sans âme.

Réserve faite des personnes et des intentions, supposées toujours irréprochables, quoi qu'on objecte et quoi qu'on fasse, un parti est un fractionnement, un système, une haine, une erreur au moins partielle et, par suite, une impuissance.

Venons aux exemples.

Voyez nos anciens parlements. L'esprit de corps les avait élevés au plus haut degré de considération et de puissance. L'austérité de leurs antiques mœurs, l'équité, la sévérité même de leurs arrêts (grand moyen de popularité pour des magistrats), la liberté de leurs remontrances, surtout leur attachement à la royauté, même lorsqu'ils étaient en opposition avec les ministres, leur avaient donné un poids immense dans la constitution de l'Etat. Dans les temps anciens, lorsque ces grands corps, comme cour des pairs, citaient à comparaître devant eux les souverains feudataires de la couronne, nul autre corps politique ne pouvait leur être comparé, que le sénat romain.

Sous les règnes faibles, ils prenaient plus d'autorité. Quand le chef de la maison ne gouverne pas, il faut bien que quelqu'un commande. Du moins, ils empêchaient toute usurpation du pouvoir royal, sans qu'il leur fût possible de l'usurper eux-mêmes.